

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°422 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 13 au 19 mai 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 19 mai 2024, au moins 686 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	4
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE	5
I.3. JUSTICE	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE	6
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES	6
I.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE	7
I.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	9
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	8
II.1.2. TORTURE	9
II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION	10
II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	10
II.3. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIA- TION	11
IV. DROITS CATEGORIELS	11
IV.1. DROIT DE LA FEMME	11
IV.2. DROIT DE L'ENFANT	11
V. CONCLUSION	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	: Agence Nationale de Gestion du Stock Stratégique Alimentaire
CDS	: Centre de Santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la liberté
COOPEC	: Coopératives d'Épargne et de Crédit
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamentale
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
TGI	: Tribunal de Grande Instance
OTRACO	: Office du transport en commun
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
UPRONA	: Union pour le progrès Nationale
VBGs	: Violences Basées sur le Genre

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 9 personnes mortes dont 2 orpailleurs morts suite aux éboulements de terrain, 4 victimes de VBGs et 1 torturée ainsi que 48 personnes arrêtées arbitrairement. Parmi les 9 personnes tuées 5 ont été retrouvées cadavres.

Parmi les victimes figure 4 femmes et un nouveau-né tués ainsi que 4 filles arrêtées arbitrairement.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti MSD a été torturé.

Des policiers, des administratifs, des militaires, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

La Commission électorale Nationale Indépendante « CENI » à l'avant-garde des élections 2025

Le Burundi va bientôt être doté d'un nouveau code électoral pour les élections 2025 et suivant. Il y a un mois, le 9^{ème} jour d'avril 2024, l'Assemblée Nationale a procédé à l'analyse d'un projet de loi portant modification de la loi n°1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral, projet de loi qui a été adopté à 98,3%. Dans nos rapports antérieurs, on a signalé certaines nouveautés contenues dans cette loi, entre autre une caution de deux cent mille francs burundais (200.000 BIF) pour la candidature au poste de Conseillers communaux (article 185), de deux millions pour les candidats sénateurs (article 166) et députés (article 135) et cent millions pour le candidat Président (article 104) pour limiter des candidatures fantaisistes selon le Ministre de l'intérieur, développement communautaire et de la sécurité publique¹. En effet, cette loi avait été critiquée par les acteurs politiques, en montrant qu'une discrimination économique pour laisser place à un monopole de compétition, alors que dans le passé, on avait observé une discrimination ethnique et régionale. Selon le président du parti UPD Zigamibanga, « *Le Code électoral tel qu'il a été adopté ce mardi par l'Assemblée nationale consacre un monopartisme de fait et fait de l'exclusion comme mode de gouvernance politique. Malheureusement, c'est l'histoire qui se répète* ». Il qualifie ce code d'antidémocratique et exclusif.

Kefa Nibizi, président du CODEBU, quant à lui, il précise que ce code est une barrière à la participation aux élections qui vient s'ajouter au verrouillage de l'espace politique qui s'était déjà annoncé par des intimidations multiformes des leaders de l'opposition. Gasapard Kobako du parti « ADN-Intadohoka » renferme son appréciation d'une loi taillée sur mesure du parti au pouvoir en précisant qu'aucune proposition des partis politiques n'a été considérée malgré la consultation menée par le Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions en vue de préparer cette proposition de loi.

Lors de la plénière en Assemblée Nationale, le Ministre Martin Niteretse avait annoncé un projet d'une carte d'identité biométrique en cours et promettant qu'elle sera utilisée lors des prochaines élections, chose qui avait été apprécié par des acteurs politiques évoquant une limitation des tricheries basées sur la distribution des cartes nationales d'identité aux militants du parti au pouvoir.

¹<https://www.youtube.com/watch?v=LniMfboCMGk&t=2s>

Néanmoins le président de la Commission Electorale Nationale indépendante « CENI » ce 17 mai 2024 lors d'une rencontre à l'intention de ses partenaires électoraux au cours de laquelle le Président de cette commission a dressé l'état d'avancement des préparatifs des élections de 2025 dans l'attente de la promulgation de code électoral, où il a précisé la répartition des sièges selon le nouveau découpage administratif du Burundi. Prosper Ntahorwamiye a annoncé que la carte biométrique non imitable qui était attendue, ne sera pas utilisée en expliquant que la carte exige plus de technicité et temps pour l'apprêter et que par conséquent la carte classique restera celle à utiliser dans les élections 2025 et suivant pour ne pas retarder les élections vu le temps qui reste pour les débuts de l'enrôlement des électeurs. Ce qui ne se voit pas du même œil par les acteurs politiques soulignant les irrégularités historiques autour de cette carte classique. La ligue Iteka, est préoccupé par cette course sans se soucier à mettre en place tout ce qu'il faut pour que les élections soient démocratiques, libres, inclusives et transparentes alors que l'expérience montre que des élections ont été toujours entourées par des irrégularités incluant aussi la carte nationale d'identité.

1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

Des irrégularités autour de l'achat du Maïs par l'Agence Nationale de Gestion du stock de Sécurité Alimentaire

L'achat du maïs de la population se heurte à un grand problème dont la majorité est dû au manque de liquidité, à la spéculation des commerçants et aux autorités administratives. Dans les provinces du Nord du Burundi, comme à Ngozi, l'ANAGESSA continue d'acheter des récoltes de maïs à crédit. Comme exemple, certains des cultivateurs qui ont vendu leurs récoltes jusqu'au 30 avril 2023 ont déjà reçu le paiement tandis que les autres attendent sans espoir. La population de la zone et commune Buhiga se lamente et plaide à qui peut porter leur préoccupation aux autorités du pays pour qu'ils débloquent leur argent à ceux qui ont déjà vendu leurs maïs depuis 04 avril 2024. Toutes les tonnes de maïs achetées ont été transférées dans les stocks de l'ANAGESSA et les vendeurs ne voient pas à qui demander leur dû.

En province Muyinga, le paiement a été commencé dans la commune Muyinga où les autorités et cadres du CNDD-FDD ont vendu leurs récoltes.

En province Cankuzo, les responsables des coopératives se lamentent qu'ils n'ont pas vendu leurs récoltes suite au retard de la saison de récolte due aux pluies tardives dans cette province. Ces derniers font savoir que tout le maïs vendu en province Cankuzo était importé du pays voisin. A Cankuzo, lors d'un atelier organisé par l'ONG-FLM (fédération luthérienne mondiale), à l'intention des représentants des coopératives de production et des multiplicateurs de semences sur les principales chaînes de valeurs agricoles, où il y avait environ 64 participants, les autorités administratives semblent ne pas avoir de réponse aux préoccupations de ces agriculteurs car Madame Evelyne Dusenge la conseillère du Gouverneur chargée des questions sociales, fait savoir qu'il faut attendre la réponse des hautes autorités.

Elle revient sur la mauvaise estimation de hectares de maïs par les services chargés de l'agriculture et que le budget prévu par le gouvernement a été largement dépassé allant à 52 milliards alors qu'il était prévu 30 milliards. Pour le moment, les agriculteurs de la province Cankuzo sont découragés car ils s'attendaient de vendre à 1700 fbu/kg mais ils les vendent à 1000 fbu/kg sur les marchés locaux.

En province Ruyigi, l'ANAGESSA n'achète plus du maïs et les agriculteurs vendent aux marchés locaux à 1000 fbu/kg contrairement au prix de l'Etat.

En province Rutana, l'ANAGESSA a arrêté l'achat du maïs, les agriculteurs n'ont pas où vendre leurs récoltes car il est interdit de vendre du maïs aux marchés locaux.

En Province de Mwaro, les gens en charge de la collecte des graines de maïs dans le projet ANAGESA ont repoussé les cultivateurs des communes de Rusaka, Gisozi, Bisoro, Kayokwe et Ndava pour avoir amené trop tard leurs récoltes alors qu'ils avaient déjà stoppé la collecte et achat. Par contre il s'est remarqué à Mwaro que la plupart de la population a boycotté la vente des récoltes surtout les communes de

Rusaka, Gisozi et Ndava (Zone Buziracanda dans les hangars de Fota et de Murabire) où ANAGESSA a eu une petite quantité.

Les habitants des communes de Bubanza, Gihanga et Mpanda, province Bubanza se lamentent de n'avoir pas eu de l'argent de vente de leurs récoltes à l'ANAGESSA ce qui est aussi pour ceux des collines Ruhagarika, Gasenyi rural, Kaburantwa, Nyamitanga, Kansenga et Cunyu de la commune Buganda et des collines Mparambo 1 et 2, Rukana 1 et 2, Munyika 1 et 2, Samwe, Kagazi, Rugeregere et Cibitoke de la commune Rugombo province Cibitoke.

Les irrégularités observées dans le projet ANAGESSA sont liés à la mauvaise planification et à la spéculation des autorités et cadres du parti CNDD-FDD qui contraignaient la population pour leur acheter les récoltes afin de les vendre à l'ANAGESSA en profitant de ce prix raisonnable fixé par le Gouvernement.

La Ligue Iteka est préoccupée par ces irrégularités, par le fait que l'ANAGESSA n'avait annoncé à quelle période, elle aura à suspendre la collecte et achat de maïs, ni le sort des cultivateurs qui amèneraient plus tard leur récolte, ANAGESSA, consciente de la diversité de la saison de récolte selon la province. Cette situation risque de décourager les agriculteurs qui se sont mobilisés pour accroître le rendement et demande aux ministères ayant l'ANAGESSA dans leurs attributions de ne pas couper court aux efforts de la population tout en assurant la régulation du prix du maïs sur les marchés.

I.3. JUSTICE

Procès de flagrance en commune et province Kayanza

En date du 13 mai 2024, a eu lieu l'audience publique au tribunal de résidence de Kayanza, présidé par François Niyonzima président de ce tribunal. Quatre hommes dont Victor Niyonkuru, âgé de 30 ans, de la colline Ngoma, commune Kabarore, Cyprien Niyongabo connu sous le sobriquet de Kinyinyi, âgé de 25 ans, de la colline Muyange et Cyprien Bizimana alias Muhuza, âgé de 52 ans, de la colline Magana, ont été accusés d'assassinat de Philippe Nsabimana, exécuté sur la colline Ryamukona, poignardé au niveau du visage à l'aide d'une arme blanche dites "ikimito" en Kirundi. Isaac Ningabira, procureur de la République près le TGI à Kayanza du Ministère public accusait les auteurs de l'avoir tué et avoir jeté le corps de la victime dans la rivière Kanyaru. Des accusations confirmées par des témoins oculaires non loin du lieu du crime dans le marais de Kanyaru dont Marcelline Niyonkuru, Marie Siyapata, Eric Ndayishimiye, ont témoigné pendant ce procès qu'ils ont vu de leurs yeux ces trois hommes tués Philippe Nsabimana. Après la mise en délibéré, ces trois hommes ont été condamnés pour assassinat d'une peine carcérale à perpétuité et le paiement d'un dédommagement moral de quinze millions à la famille à concurrence de cinq millions par chacun des inculpés.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Les cinq corps sans vie retrouvés ont souvent des signes montrant qu'ils ont été tués. Des enquêtes ne sont pas suivies et souvent l'implication des autorités en posant des actes allant dans le sens de fausser les enquêtes inquiètent plus comme le montre ces cas.

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 6 mai 2024, vers 6 heures du matin, sur la colline Nkanka, zone Muzye, commune Giharo, province Rutana, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé par des passants. Selon des sources sur place, le corps présentait des blessures au niveau de la gorge montrant qu'il a été étranglé. Ce corps sans vie a été embarqué par le véhicule de la commune Giharo à destination de la morgue de l'Hôpital Gihofi. Selon les témoins oculaires, le prénommé Amos, le nouvel responsable du SNR en commune Giharo, y circule et patrouille souvent à la recherche des produits agricoles importés de la Tanzanie et/ou pour traquer des

Cambistes burundais ou tanzaniens. Les mêmes sources sur place confirment leurs raisons de croire que ce responsable SNR serait à l'origine de ce meurtre.

Un corps sans vie retrouvé en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

En date du 16 mai 2024, le matin, sur l'avenue Gishurushuru, quartier Carama, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, un corps sans vie de Brice Irakoze, âgé de 33 ans, laborantin à l'hôpital prince Régent Charles et membre du comité exécutif de l'Association Nationale des Technologistes Biomédicaux du Burundi, originaire de la colline Nyarusange, commune Rango, province Kayanza, résidant au quartier Carama, a été retrouvé dans un ravin se trouvant sur l'avenue Gishurushuru. La victime a été tuée poignardée par des gens non identifiés comme l'illustre les blessures des coups de poignards que son corps présentait. Le corps de la victime a été jeté dans un caniveau et sa voiture RAV4 C3372A était garée en face de ce corps dans la rue. La victime a été attaquée en provenance de l'hôpital pour visiter son épouse qui venait de mettre au monde. Le corps de la victime a été conduit à l'un des hôpitaux de Bujumbura Mairie.

Deux corps sans vie retrouvés en commune et province Ngozi

Depuis la semaine du 13 au 19 mai 2024, en commune et province Ngozi, deux corps sans vie de deux femmes ont été retrouvés dans des endroits différents. Selon des témoins oculaires, en date du 13 mai 2024, le corps sans vie d'une femme non identifié a été retrouvé près de la rivière Nkaka, au niveau de la colline Kinyami, zone Ngozi, avec des blessures sur la tête. D'autres témoins oculaires nous ont informé que le corps sans vie de Sara Nkuzimana a été retrouvé en date du 14 mai 2024 enfermée dans une maison du quartier Rubuye de cette même zone. Des sources sur place disaient que Sara était une femme de joie et son corps présentait des traces d'étranglement. Les deux corps sans vie ont été conduits à la morgue de l'hôpital Ngozi par le véhicule de la commune Ngozi et ont été enterrés en date du 17 mai 2024 par Joseph Martin Bucumi, administrateur de la commune Ngozi, en présence des relatives de Sara. La police qui n'a pas encore identifié les présumés auteurs de ces crimes, annonce que des enquêtes sont en cours.

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 14 mai 2024 indique qu'en date du 4 mai 2024, vers 8 heures, au bord de la rivière Maragarazi, sur la colline Gatonga, zone Muzye, commune Giharo, province Rutana, un corps sans vie d'une femme non identifiée, en décomposition, a été retrouvée par des passants. Selon des sources sur place, elle a été enterrée tout près de la rivière Maragarazi sans faire d'enquête sous la supervision du chef collinaire nommé Léonard.

1.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Une personne tuée en commune Giheta, province Gitega

En date du 16 mai 2024, vers 20 heures, sur la colline Rutegama, commune Giheta, province Gitega, Estella Nimbona, âgée de 18 ans, orpheline, a été tué, égorgée d'un couteau par Joseph Nyabenda, âgé de 20 ans, élève au lycée communal de Giheta en 3^{ème} post fondamentale. Selon un témoin oculaire, la victime avait passé le début de la soirée dans un cabaret sur cette colline avec Joseph Nyabenda et son ami Levis. Selon le même témoin, la victime était enceinte de Joseph et ce dernier lui avait demandé d'avorter ou sinon elle sera tuée. Le corps a été laissé derrière le cabaret. Les présumés auteurs Joseph Nyabenda et Levis ont été appréhendés en date du 17 mai 2024 et ont été conduits au cachot de la commune Giheta pour interrogatoire devant l'OPJ, le prénommé Benoît. Dans l'après-midi du 17 mai 2024, ils ont été transférés vers la prison centrale de Gitega.

I.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Deux orpailleurs morts et huit autres blessés en commune Bukinyana, province Cibitoke

En date du 13 mai 2024, dans l'après-midi, sur la colline Myave, zone Ndora, commune Bukinyana, province Cibitoke, deux orpailleurs sont morts et 8 autres blessés suite aux glissements de terrain suivi des eaux de ruissellement qui emportent à leur passage des tas de boues qui les ont surpris et les ont ensevelis dans le trou d'une dizaine de mètres de profondeur. La police de la protection civile parle des orpailleurs clandestins qui sont souvent victimes de ces éboulements de terrains car agissant en dehors de tout cadre légal et ne disposant pas des équipements adéquats de protection. Ils opèrent sans être affiliés à un régime d'assurance maladie et ne font pas partie des coopératives reconnues légalement. Christian Nkuriyiye, administrateur de Bukinyana jette le tort sur ces orpailleurs et dit qu'une certaine quantité de l'or exploitée sur les différents sites de gisement n'est pas déclarée et échappe à la fiscalité. Selon un orpailleur sous couvert d'anonymat, parle d'une responsabilité partagée au moment où le permis d'exploitation coûte énormément cher ce qui les pousse à agir dans la clandestinité. Il demande plutôt aux pouvoirs publics de revoir à la baisse les cautions en termes de gros montants exigés aux orpailleurs pour leur permettre d'exercer leur métier dans de bonnes conditions de travail.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fillette violée en commune Rutegama, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 12 mai 2024, vers 13heures, sur la colline Nkonyovu, commune Rutegama, province Muramvya, N. I âgé de 7 ans, élève en 1^{ère} année à l'ECOFO Nkonyovu, fille de V. S et de C. N, a été violée par Ernest Ndikuriyo, âgé de 51 ans, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD et responsable adjoint collinaire de ce parti. Selon les parents de la victime, N. I, était avec son petit frère D. A, âgé de 5 ans, quand ils allaient puiser de l'eau. Ernest Ndikuriyo a appelé la fillette et l'a amenée dans un petit buisson et l'a violée en présence du petit garçon D.A. Selon les mêmes sources, après l'acte, les deux gamins sont retournés à la maison à environ 500 mètres en pleurant. La fillette présentait un saignement au niveau de sa partie génitale. Ses parents l'ont amenée immédiatement à l'hôpital de Kiganda et les tests médicaux ont confirmé l'acte de viol.

Le présumé auteur a été arrêté en date du 13 mai 2024 par l'OPJ, Juvent Nimubona, adjudant major mais il a été relâché le même jour.

Une fille violée en commune Mabanda, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 7 mai 2024, sur la colline Mutwazi, commune Mabanda, province Makamba, C. N, âgée de 14 ans, élève à l'ECOFO Nyanza-lac V, orpheline a été violée par le prénommé Samuel, cultivateur et membre du parti CNDD-FDD. Selon sa grande sœur C. N, le présumé auteur l'a enlevée lorsqu'elle rentrait de l'école puis l'a emmenée chez lui où elle a passé 4 jours. La victime vivait chez M, sa marraine baptismale, sous l'accord de sa grande sœur. La famille a porté plainte à la police du commissariat de Mabanda, en collaboration avec celui de Nyanza-Lac pour arrêter Samuel sans succès. Au contraire, M, qui avait joué la liaison a été arrêté par la police du commissariat de Nyanza-Lac pour avoir demandé où se trouver Samuel.

M. a été libéré deux jours après sa détention au cachot du commissariat de Nyanza-Lac suite à l'intervention des jeunes Imbonerakure de la sous-colline Nyamirongo appuyé par le chef du SNR à Nyanza-Lac.

Une fille harcelée en commune Buhiga, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 12 mai 2024, sur la colline, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Marie Florine Kaze, âgée de 18 ans, élève au Lycée Technique la Référence de Buhiga, en 1^{ère} année post fondamentale a été renversé en pleine rue par Bahati, âgé de 31 ans, Imbonerakure. Selon des témoins sur place, la victime a crié au secours et quand les gens des environs se sont précipités, Bahati l'avait déjà battue au niveau du cou et s'est enfui. Selon la victime, le présumé auteur la recherchait depuis le 10 mai 2024 après avoir refusé de se présenter à un rendez-vous qu'il lui avait fixé moyennant paiement de 25 mille fbu. Bahati l'a aperçu dans une boutique en train d'acheter des crédits téléphoniques et l'a suivie quand elle rentrait chez elle. Arrivée à deux cent mètres de chez elle, dans l'obscurité, il l'a attrapée et malmenée en lui demandant de coucher avec lui sur place ou sinon de lui rendre son argent. La fille a été directement conduite à l'hôpital Buhiga où elle a passé une nuit. Le chef de quartier a informé la police qui a appréhendé le présumé auteur la même nuit et l'a été incarcéré au cachot de la police à Buhiga avant que la victime compare l'accuser et besoins d'enquêtes.

II.1.2. TORTURE

Un ancien membre du parti MSD torturé en commune Gihanga, province Bubanza

En date du 14 mai 2024, vers 14 heures, au camp DCA de Bujumbura Mairie, Dieudonné Gahungu, ancien membre du parti MSD a été tabassé par des agents service chargé du renseignement militaire (G2). Selon un agent de ce service, la victime a été interrogé sur les jets de grenades à Bujumbura Mairie et de dire ceux qui lancent ces grenades. Dieudonné Gahungu a été arrêté en date du 14 mai 2024, au centre Gihanga, commune Gihanga, province Bubanza, par 3 agents du service chargé du renseignement militaire (G2). Les témoins ajoutent que son voisin prénommé Japhet, Imbonerakure et enseignant à l'ECOFO Rumotomoto était venu lui rendre visite et ces agents sont venus dans un véhicule à vitres teintées immatriculé D9384A puis ont arrêté Gahungu et l'ont embarqué dans ce véhicule en direction de Bujumbura Mairie. En date du 18 mai 2024, Gahungu a été libéré dans un état montrant qu'il a été torturé car présentant des difficultés de marcher.

II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION

II.2.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception. La mise en application de ces principes reste à désirer comme se remarque dans plus part des cas.

Quarante-quatre personnes arrêtées en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 16 mai 2024, vers 8heures, sur la colline et zone kabonga, commune Nyanza-lac, province Makamba, 44 jeunes dont 41 garçons et 3 filles dont Mugishawimana Jackson, Nizerimana Japhet, Nindabire Innocent, Irankunda Innocent, Iteriteka Aimable, Nduwimana Salimini ont été arrêtés par la police du commissariat de Nyanza lac en collaboration avec les imbonerakure de la zone de kabonga. Selon un témoin oculaire, ils ont été arrêtés en provenance de Kigoma à leur descente du bateau et ont été accusés d'être des rebelles. Les quarante et un garçons pratiquaient le métier de pêche à kigoma mais suite à la mesure du gouvernement Tanzanien à travers le ministère ayant la pêche dans ses attributions de fermer temporairement le lac Tanganyika, ces jeunes burundais ont pris décision de rentrer et passer le chômage de 3 mois dans leurs familles respectives et que les 3 filles venaient du village de Kigoma où elles passaient quelques jours pour saluer les membres de leurs familles. Ils sont détenus au cachot du commissariat de police de Nyanza lac.

Trois personnes fouillées et arrêtées en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 18 mai 2024, au quartier Bukeye, au chef-lieu de la commune Nyanza-Lac, province Makamba, Firmin Nzeyimana, enseignant au lycée communal Nyanza-Lac, Thierry Munezero et Oscar Niyukuri, employé de la COOPEC Nyanza-Lac ont été arrêtés par Liévin Macumi, responsable du SNR en province Makamba et Melchior, commissaire provincial après des fouilles perquisitions à leurs domiciles. Selon des témoins oculaires, leur interpellation a été effectuée alors qu'aucun objet compromettant n'a été retrouvé et saisi dans leurs domiciles. Les mêmes témoins ajoutent que ces victimes ont été menottés bras et jambes puis conduites vers le cachot du SNR de Makamba avant d'être amenés au cachot du commissariat de Makamba. Firmin Nzeyimana fût responsable communal du parti MSD en commune Nyanza-Lac avant sa radiation sur la liste des partis politiques par le ministère de l'intérieur.

Un journaliste arrêté en commune Mukaza, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 2 mai 2024, au quartier Ruvumera, zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, Ahmadi Radjabu, journaliste technicien, photographe expert d'images dans l'agence de communication Akeza Net a été arrêté par des policiers du poste de police de chez Ndadaye. Selon ses collègues, Ahmadi exerçait son métier journalistique de collecte des informations pour son médium quand le marché de Ruvumera a pris feu. Comme ce n'était pas autorisé d'arriver sur les lieux pour prendre des images, Ahmadi a pris la mesure d'utiliser un drone afin de se procurer les images pour sa profession et publication. Les policiers qui l'ont arrêté l'ont conduit au cachot du SNR en Mairie de Bujumbura tout près de la cathédrale Regina Mundi. Il a été libéré en date du 18 mai 2024.

II.3. DROIT A LA LIBERTE DE REUNION PACIFIQUE ET A LA LIBERTE D'ASSOCIATION

Alors que les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont des composantes essentielles de toute démocratie, permettant aux citoyens de tous âges d'exprimer leurs opinions politiques et créant les conditions d'un dialogue entre l'opposition et la majorité, indispensable à la préservation des acquis démocratiques du pays, au Burundi, à la veille des élections, l'opposition politique ne jouisse pas ces droits.

Des actes d'intimidation à la veille des élections en commune Gisagara, province Cankuzo

En date du 16 mai 2024, vers 5 heures du matin, des Imbonerakure de la colline Bumba, zone Camazi, commune Gisagara, province Cankuzo, ont passé toute une journée jusque vers 20 heures du soir, dans des exercices militaires tout en courant sur toutes les sous-collines en scandant des chansons d'intimidations contre tous ceux qui ne sont pas du parti au pouvoir CNDD-FDD dont Agathon Rwasa et le parti UPRONA. Selon les témoins oculaires, ils étaient commandés par Frédéric Nahimana, représentant communal du parti CNDD-FDD en commune Cankuzo, petit frère de l'honorable Salvador Bigirimana. Selon les mêmes témoins, ils scandaient « *Hambura iyo koti Rwasa, Igihugu sirwawe Rwasa, Uwuzorukarisha ruzomumwa* » ce qui se traduit (*Enlève la veste Rwasa, le Pays ne vous appartient, qui Osera verra*). Les représentants zonaux et collinaires de cette zone frontalière avec la Tanzanie ont été intimidés et menacés pour adhérer par force au parti au pouvoir. Les autres partis n'existent que de nom.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Une femme battue en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 17 mai 2024, vers 20 heures, sur la colline Rweya, zone et commune Buhiga, province Karuzi, la prénommée Godeliève, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 35 ans, a été battu par Ndayiziga, membre de ce même parti, âgé de 40 ans, dans un bistrot de ladite colline chez Evariste et l'a blessée au niveau du cou. Selon des témoins oculaires, cet homme l'a trouvée dans ce bistrot et l'a accusée de sortie illégale alors que ce n'est même pas sa propre femme. Le mari de cette femme, Augustin est pour le moment en Tanzanie à la recherche du travail. Selon les témoins de la colline Rweza, ils étaient des concubins et Ndayiziga l'a accusé qu'elle allait chercher d'autres amants. La victime est allée se plaindre chez le chef de colline et ce dernier a exigé Ndayiziga de payer une somme de 20.000 fbu à la victime en guise de conciliation.

III.2. DROIT DE L'ENFANT

Un nouveau-né tué en commune et province Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 mai 2024 indique qu'en date du 4 mai 2024, sur la colline Mudahandwa, commune et province Bururi, Annick Bukeyeneza, âgée de 23 ans, a tué et entermé son nouveau-né non loin de son domicile en date du 4 mai 2024 juste après l'accouchement. Selon un membre de sa famille, les restes de la victime ont été découverts après que les chiens l'avaient déjà déchiquetée et mangée. La présumée auteure a été arrêtée et conduite au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi en date du 11 mai 2024 pour des raisons d'enquêtes.

Un enfant brûlé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 13 mai 2024 indique qu'en date du 7 mai 2024, sur la colline Kinyinya I, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Liévin Hategekimana, âgé de 7 ans, a été tabassé et brûlé au dos par sa mère Faïda Minani, membre du parti CNDD-FDD pour avoir gaspillé son argent alors qu'elle l'avait envoyé acheter du poisson au marché et l'argent restant l'enfant l'a utilisé pour acheter un jouet. Liévin a été conduit CDS Rukaramu pour des soins et l'auteure a été arrêtée par des notables collinaires puis relâchée.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes. La ligue Iteka constate également des mesures économiques non réfléchies qui ne font que museler la population Burundaise.